

# Ecole de Tai Chi Chuan Kuo Chi

830 Ave. De Lattre De Tassigny 83140 Six-Fours-Les-Plages / Tél : 04.94.32.20.93

## STATUTS

### Article 1 : Dénomination

L'association est fondée conformément aux dispositions de la loi du juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, entre toutes personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, ayant pour titre : « Ecole de Tai Chi Chuan Kuo Chi (ETKI)

### Article 2 : But de l'association

Cette association a pour but au niveau national :

- a) de regrouper les pratiquants des arts martiaux, disciplines taoïstes et techniques de santé issues de l'enseignement des Maîtres KUO CHI et HUY CHENG YIN, actuellement diffusées par Mr. Louis Wan Der Heyoten, élève de ces Maîtres.
- b) de définir les programmes techniques de ces disciplines afin d'homogénéiser, développer et approfondir le niveau de pratique.
- c) de préserver l'authenticité de ces méthodes par la formation et le suivi des enseignants appartenant à l'école
- d) elle s'interdit toute appartenance politique, syndicale ou religieuse.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au domicile du Président, situé 830 avenue De Lattre De Tassigny 83140 Six-Fours-Les-Plages.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil du Bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4 : Composition.

L'association se compose de :

- membres d'honneur : toutes personnes aidant ou soutenant l'association par son savoir ou son prestige; ils sont dispensés de cotisation.
- membres bienfaiteurs : toutes personnes aidant ou soutenant l'association par des dons . Ils sont dispensés de cotisation.
- membres actifs ou adhérents : tous ceux qui versent une cotisation annuelle .

### Article 5 : Admission

-Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue à chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

#### Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c ) par la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications..

#### Article 7 : Ressources

Les ressources de l'associations comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) les subventions diverses de l'Etat , des régions ,départements et communes;
- c) toute autre ressources autorisées ,dans le cadre de la législation en vigueur

#### Article 8 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

#### Article 9 Obligation de l'association

L'association s'oblige à présenter ses registres et pièces de comptabilité à toutes réquisitions administratives en ce qui concerne l'emploi des ressources.

Il sera tenu une comptabilité faisant apparaître année par année un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Si nécessaire, l'association fera parvenir un rapport annuel concernant sa situation et ses comptes financiers à Monsieur le Préfet

#### Article 10 : Bureau

Le Bureau est composé de membres (professeurs ou présidents d'associations) de l'ETKI. Ils sont élus pour une année par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. Le Bureau est composé de :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire
- Un Vice - président
- Un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire adjoint

#### Article 11 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit une (1) fois par an, sur convocation du Président, ou la demande du quart de ses membres -Les décisions sont prises à la majorité des voix.

